



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

#### D'une part :

**Le Lycée Louis Barthou**, 2 Rue Louis Barthou, 64015 PAU, représenté par son chef d'établissement M Eric ROTTIER, autorisé par une délibération du conseil d'administration en date du *30 novembre 2021*

*Ci-après désigné « l'établissement d'accueil »*

### ET

**Le Pôle espoir de Canoë kayak de Pau**, Centre Départemental Nelson Paillou, 12 Rue du Professeur Garrigou Lagrange, 64000 Pau, représenté par son Président M Jean-Yves COURTIADÉ, autorisé(e) par déclaration en date du \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_, agissant en qualité de Sous-Préfet.

*Ci-après désigné « l'organisateur »*

### Il est convenu ce qui suit :

#### Préambule

Dans le cadre du projet d'accueil de jeunes espoirs du canoë kayak au sein du Lycée Louis Barthou, cette convention de partenariat fixe le cadre général qui permettra d'offrir à ces espoirs sportifs des conditions de scolarisation telles qu'elles assurent une poursuite normale de leurs études dans les meilleures conditions tout en permettant l'organisation d'un entraînement physique et technique adapté à la pratique de haut niveau.

Cette convention a pour objectif de répondre aux besoins des élèves, jeunes Kayakistes, ayant les capacités et le souhait d'intégrer les programmes d'accès au haut niveau (pôle Espoir ou pôle France, structures pilotées par les fédérations sportives et inscrites dans les projets de performance fédéraux (PPF).

Cela s'adresse donc à de jeunes sportifs et sportives déjà reconnus, inscrits ou non-inscrits sur les listes des sportifs de haut niveau mais a minima repérés au niveau local ou régional.

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir l'implication des parties et de fixer les principes qui les lient afin de contribuer au bon fonctionnement de cet accueil d'élèves menant un double projet scolaire et sportif.

## **Article 2 : Les élèves**

Le lycée Louis Barthou et ses partenaires sportifs s'associent pour proposer et mettre en place un dispositif structurant pour les élèves afin de créer les conditions optimales à la progression de l'élève dans sa scolarité et dans sa pratique sportive.

Parallèlement et plus généralement cet accueil permettra de :

- Motiver les élèves en leur donnant l'occasion de progresser, d'atteindre leurs objectifs scolaires et sportifs et être valorisés au travers de leur démarche.
- Exprimer des compétences qui peuvent contribuer à leur réussite scolaire et à leur reconnaissance sociale.
- Développer leur goût de l'effort et les aider à mesurer les conséquences d'un travail suivi et régulier
- Ouvrir les élèves sur l'extérieur et développer leur autonomie
- Permettre d'acquérir une culture d'équipe et de vivre dans le cadre d'une solidarité collective
- Les aider à évoluer dans une bonne hygiène sportive de vie quotidienne et d'adopter des comportements de sécurité pour eux-mêmes et pour les autres
- Participer à leur éducation citoyenne et culturelle
- Valoriser la pratique sportive au sein de l'établissement

## **Article 3 : Accompagnement**

Le cadre fixé par la présente convention doit permettre à ces jeunes de bénéficier d'un emploi du temps aménagé permettant un entraînement quotidien. Un accompagnement spécifique doit être mis en place en liaison avec le Pôle Espoir Canoë-Kayak de Pau et sous le contrôle de l'équipe pédagogique composée par :

- le chef d'établissement, pilote du projet.
- des membres de l'équipe éducative, dont l'enseignant EPS, référent du dossier.
- le personnel de santé de l'établissement et/ou un médecin du sport.
- le représentant de la fédération du sport pratiqué et l'entraîneur du Pôle Espoir.
- d'autres personnes qualifiées peuvent en faire partie (parents, membres du club local...).

#### **Article 4 : Organisation générale**

Les élèves bénéficient de la totalité des horaires obligatoires d'enseignement relevant de leur niveau de scolarité, en cohérence avec les programmes officiels.

Une attention particulière doit être portée :

- à l'organisation chronologique de la journée et de la semaine
- à la charge de travail scolaire des élèves
- à la fatigue engendrée par l'activité physique proposée
- au temps de déplacement nécessaire entre l'établissement et les installations sportives
- à la récupération physique.

Le coordonnateur du Pôle Espoir veille tout particulièrement à la parfaite harmonisation entre les calendriers scolaire, d'entraînements, de compétitions scolaires, et fédérales.

#### **Article 5 : Participation des élèves à l'EPS et à l'association sportive de l'établissement**

Concernant l'activité sportive complémentaire de l'EPS et du sport scolaire :

Le temps de pratique sportive du canoë kayak ne peut se substituer aux horaires obligatoires d'EPS, ni se confondre avec le temps de pratique au sein de l'association sportive.

#### **Article 6 : Durée de la convention**

La convention prend effet à compter du 01/09/2022 pour une durée d'une année scolaire.

#### **Article 7- Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant.

#### **Article 8- Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée :

- à tout moment le Chef d'établissement en cas de force majeure ou de motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public,
- par l'organisateur, en cas de force majeure dûment constaté et signifié au Chef d'établissement par lettre recommandée
- à tout moment, par le Chef d'établissement en cas de non-conformité aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux stipulations de la présente convention.

## Article 11- Règlement des litiges

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention fera l'objet d'un règlement amiable. En cas d'échec la partie la plus diligente déférera le litige auprès du Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Pau, le 01/09/2022, **en deux exemplaires**, un pour chacune des parties.

M Le Proviseur du Lycée  
Louis Barthou,

Le Président du Pôle espoir de Canoé  
kayak de Pau,

**Eric ROTTIER**



**Jean-Yves COURTIADÉ**

